



Aux destinataires
(voir liste en annexe)

Date **01 JUIL. 2014**

01 JUL 2014

01 JUL 2014

Révision partielle de la loi et de l'ordonnance sur les constructions en lien avec les nouvelles dispositions légales fédérales sur l'énergie et l'aménagement du territoire - Procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le présent avant-projet a pour but de réviser partiellement la loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 (LC) et l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996 (OC) à la suite de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et de la loi sur l'énergie du 26 juin 1998 (LEne) entrée en vigueur le 1er mai 2014.

Cet avant-projet intègre dans la législation valaisanne le principe, prévu par le droit fédéral, de dispense d'autorisation de construire pour les installations solaires suffisamment adaptées aux toits, et en étend son champ d'application. L'avant-projet prévoit en outre des dispositions dérogatoires en ce qui concerne le respect de la hauteur, de la distance et l'alignement des constructions existantes ainsi que de nouvelles dispositions sur le calcul de l'indice d'utilisation dans un souci d'efficacité énergétique.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des documents relatifs à cet avant-projet et décidé de les soumettre à une consultation.

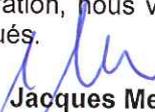
En annexe, vous trouverez donc un exemplaire de l'avant-projet de révision de la loi et de l'ordonnance cantonales sur les constructions et du rapport explicatif l'accompagnant.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir vos remarques et observations d'ici au

8 septembre 2014

au Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, Bâtiment Mutua, Rue des Creusets 5, 1950 Sion. Ce service se tient à votre disposition pour d'éventuels exemplaires supplémentaires ainsi que pour tous renseignements que vous souhaiteriez obtenir (tél. 027/606 37 51, fax 027/606 33 64, e-mail SAJTEE-VRDVBU-JUR@admin.vs.ch).

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


Jacques Melly
Conseiller d'Etat

Annexe - avant-projet de révision de loi cantonale sur les constructions (LC)
- avant-projet de révision de l'ordonnance sur les constructions (OC)
- rapport explicatif l'accompagnant

